

# AJOUT DE PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À VENIR CHERCHER UN ENFANT AU SERVICE DE GARDE

PAR MESURE DE SÉCURITÉ, SI UNE PERSONNE AUTRE QUE LE PARENT DOIT VENIR CHERCHER UN ENFANT, UN AVIS ÉCRIT OU UN APPEL TÉLÉPHONIQUE DOIT ÊTRE ACHEMINÉ AU SERVICE DE GARDE<sup>1</sup>.

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Groupe repère : \_\_\_\_\_ Âge : \_\_\_\_\_

Nom de la (des) personne(s) autorisée(s) à venir chercher mon enfant :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Cette autorisation est valide du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Veuillez cochez l'option de votre choix :

<b>Option 1 :</b>	Cette (ces) personne(s) est (sont) TOUJOURS autorisée(s) à venir chercher l'enfant au service de garde sans appel de la part du parent.	<input type="checkbox"/>
<b>Option 2 :</b>	Cette (ces) personne (s) est (son) autorisée(s) à venir chercher l'enfant au service de garde SEULEMENT sur appel de la part du parent, et ce pour la date précisée ci-haut.	<input type="checkbox"/>

\_\_\_\_\_  
Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, 1-13.3, r.11, a.14 (Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C. i-13.3, A.454.1))